



**PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03/04/2024**

Le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Jacqueline GUTH, Arnaud ROULLAND, Henri BOSSU, Ludovic CAPELLE, Thérèse LESEIGNEUR, Quentin PEROL, Marie-Madeleine LEMIERE

Absents excusés : Carole STEPANIAK (pouvoir à Bruno SANSON), Dominique CHAPET (pouvoir à Arnaud ROULLAND)
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jacques CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture, apport de précisions et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du Budget 2024
- Convention 2024-2026 Lutte collective contre les frelons asiatiques
- Création de poste : Adjoint technique territorial principal de 2e classe
- Modification tableau des effectifs
- Convention d'adhésion Conseil en Energie Partagé (CEP) - SDEM 50
- Affaires diverses

2024-04 Conseil administratif 2023

Monsieur le Maire, présente, aux membres du Conseil Municipal, le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, hors Maire, valide le compte administratif comme présenté ci-dessous.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		211 472,08
Recettes (+ Excédent N-1)		697 004,00
Résultat : Excédent	E	485 531,92

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées (+déficit N-1)	A	327 814,47
Recettes réalisées	B	375 706,61
Résultat d'exécution : Excédent	F	47 892,14
Reste à réaliser Dépenses	C	18 000,00
Reste à réaliser Recettes	D	20 000,00
Résultat des restes : Excédent		2 000,00

Résultat global Dépenses	A+C	345 814,47
Résultat global Recettes	B+D	395 706,61
Excédent		49 892,14

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	485 531,92
Section d'investissement : Déficit Excédent	49 892,14
Le résultat net de l'exercice 2023 est donc égal à :	535 424,06
	535 424,06

2024-05 Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget primitif, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide le compte de gestion 2023.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2024-06 Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno SANSON

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que celui-ci fait apparaître les données financières ci-dessous.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE : Contre : Pour : 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de Fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice		+67 033,61 €
Excédent de	67 033,61 €	
		+418 498,31 €

<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du c/ adm -		
Excédent de	418 498,31 €	
<u>C - Résultat à affecter</u>		+485 531,92 €
= A + B (hors restes à réaliser)		
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		
R 001 - excédent de financement de	47 892,14 €	+47 892,14 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Excédent (1) de financement de	2 000,00 €	+2 000,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F = D + E		+49 892,14 €
AFFECTATION = C = G + H + I		+485 531,92 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		+0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+485 531,92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		+0,00 €

2024-07 Vote des taux 2024

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. 2021 voit l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoit la compensation à l'euro près de la perte de produit fiscal. Les communes se voient donc transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition 2020 et du taux communal d'imposition de 2020). Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP. Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. En 2021, le coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune et sera figé pour les années à venir.

EXPOSE

Sur la base des informations fournies par la DDFIP, le produit fiscal représente pour l'année 2024 :
62 621 €

	Produit prévisionnel 2021 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	82 201
Taxe foncière non bâti	11 042
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	609
Contribution coefficient correcteur	- 31 231
Total	62 621

Vu l'état 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2024. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de voter les taux suivants :

CONTRIBUTION	TAUX 2024
TAXE FONCIER BATI	36,55 %
TAXE FONCIER NON BATI	20,26 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider les taux présents sur la présente délibération pour l'année 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-08 Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de 700 230.92 € et en section d'investissement à la somme de 117 426.16 €

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	204 900.00 €
012 Charges de Personnel	51 500.00 €
65 Autres charges	408 741.06 €
66 Charges financières	4 000 .00 €
014 Atténuation de produits	3 000.00 €
023 Virement section d'investissement	25 269.86 €
042 Opération d'ordre entre section	2 820.00 €

Recettes

70 Produits de services	450.00 €
73 Impôts et taxes	68 664.00 €
731 Fiscalité locale	62 621.00 €
74 Dotations et participations	60 164.00 €
75 Autre produits gestion courant	22 600.00 €
76 Produits financiers	200.00 €
002 résultat reporté	485 531.92 €

Section d'investissement

Dépenses

16 Remboursement d'emprunt/ dépôt	38 086.16 €
20 Immobilisations incorporelles	1 500.00 €
204 Subvention d'équipement en investissement	820.00 €
23 Immobilisations en cours	4 000.00 €
020 Dépenses imprévues	0.00 €
040 Opération d'ordre entre section	40 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	15 020.00 €
(Restes à réaliser 2023 :	18 000.00 €

Recettes

001 Résultat investissement reporté	47 892.14 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	6 538.00 €
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 000.00 €
16 Emprunts / Dépôts et cautionnements reçus	1 886.16 €
021 Virement section de fonctionnement	25 269.86 €
040 Opération d'ordre entre section	3 820.00 €
041 Opération patrimoniales	10 020.00 €
(Restes à réaliser 2023 :	20 000.00 €)

2024-09 FDGDON convention 2024-2026 : lutte collective contre les frelons asiatiques.

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) lutte contre le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche depuis 2011.

La participation des collectivités se fait à deux niveaux :

- sur le volet animation, coordination, suivi et investissements,
- sur le volet de lutte par la destruction des nids.

Le montant annuel de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à 35 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune.

La participation de la Commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la commune, la collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année. Des acomptes pourront être sollicités en cours d'année. La présente convention couvre les années civiles 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la convention pluriannuelle 2024-2026 de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024-10 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe

Considérant les tâches à effectuer dans la commune concernant les travaux nécessaires à l'entretien extérieur des bâtiments et des espaces publics (cimetière, voirie et espaces verts), le Maire propose la création d'un emploi permanent non complet afin de pouvoir recruter un agent technique territorial à raison de 16 heures par semaine, effectif au 1^{er} janvier 2024.

Considérant la nécessité de créer ce poste, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet 16 h/35 h effectif au 1^{er} janvier 2024
- inscrit au budget les crédits nécessaires.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

2024-11 Modification tableau des effectifs :

Vu la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet 16 h/35 h effectif au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau tableau tel que défini ci-dessous, reprenant l'historique des évolutions des différents postes sachant que les crédits sont ouverts au budget.
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

LIBELLE DU POSTE	TEMPS HORAIRE DU POSTE
Adjoint technique territorial	04 heures 20 min / 35 h 00
Adjoint technique territorial	06 heures 00 / 35 h 00
Adjoint technique territorial	16 heures 00 / 35 h 00
Adjoint technique territorial	15 heures 00 / 35 h 00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	16 heures 00 /35 h00
Rédacteur Territorial principal de 2 ^e classe	19 heures 00 / 35 h 00
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	19 heures 00 / 35 h 00
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17 heures 00 / 35 h 00

2024-12 Convention d'adhésion – Conseil en énergie partagée (CEP) avec le SDEM50

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal.

Affaires diverses :

- Cérémonie cantonale du 8 mai sur Sotteville : Rappel de l'événement.
- Bibliothèque : 13 enfants ont participé à la dernière séance de « l'Heure du Conte ». La communication autour du travail des bénévoles de la bibliothèque et des échanges de livres avec l'école et les enfants sera rappelée à l'avenir (communication communale, bulletin,...).

FIN DE SEANCE 20h30

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL LE 27/05/2024

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE

J.CAPELLE

LE MAIRE

B.SANSON